

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE D'INSTALLATION DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESROMEUX (excusé).

M. Michel PAGEAU a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation
- Délibérations :
 - o Vie Municipale :
 - Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
 - Désignation des délégués communaux au sein d'organismes partenaires : de la CAO (Commission d'Appels d'Offres), de Territoire Energie de Loire-Atlantique (TE44), du Service Public d'eau potable de Loire-Atlantique (ATLANTIC' EAU), du SIVOM de Ligné, du SIVU Marli, du CCAS, du Conseil d'école L. Cadoret, du Conseil d'Administration de l'OGEC Notre-Dame et de l'association ELI (Erdre et Loire Initiatives) ;
 - Désignation de référents - correspondants : Aléas climatiques / Sécurité routière / Défense / Animaux en divagation / Déchets / Lecture publique à la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis) ;
 - Constitution des commissions municipales ;
 - o Finances :
 - Décision Modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la commune ;
 - Budget principal de la commune : souscription d'un nouvel emprunt ;
 - Attribution d'une cotisation complémentaire pour l'année 2026 au profit de l'animation sportive départementale ;
 - o Urbanisme - Aménagement du développement durable :
 - Vente du chemin d'exploitation n° 88 au profit de Mme et M. JOUTEAU ;
 - Acquisition du chemin dans la prolongation de l'impasse des Jardins au lieu-dit La Cottinière (parcelle cadastrée n° AB 34) ;
 - o Voirie - réseaux :
 - Convention de paiement pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable à la propriété privée de M. BOUQUIN au 6, rue du Moulin au lieu-dit La Cottinière ;
 - Convention de paiement pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable à la propriété privée de M. ROUSSEAU au 2 bis, rue de la Libération au lieu-dit Le Boulay ;
- Questions diverses
- Point calendrier

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les délégations du conseil au maire n'étant pas encore faites car à l'ordre du jour de cette séance, ce rapport ne pourra être réalisé qu'à compter de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS

Délégations du Conseil Municipal au Maire (20261304-01) :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales ;

1) DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites de 500 000 € unitaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,
- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),



- Finances locales : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,
- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,
- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,
- Responsabilité : de manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,
- Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement : de manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif. Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : d'un montant de 20 000 € HT ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant ni de durée ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite de 300 € par personne et par événement.

2) **AUTORISE** Mme Jacqueline LE TEXIER, adjointe, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

3) **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués communaux au sein d'organismes partenaires de la Commune (20261304-02) :

Avant de lancer la désignation des délégués communaux au sein de différents organismes partenaires de la commune, M. Stéphane PIVETEAU, Maire, informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que pour l'élection des délégués dans les syndicats de communes et de syndicats mixtes, celle-ci doit se faire selon les mêmes modalités que pour l'élection du Maire, c'est à dire au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue (ou relative en cas de troisième tour), en vertu de l'article L. 5211-7 du CGCT (applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code pour les syndicats mixtes fermés). Et, que cela signifie que les délégués doivent être élus un par un, et non par liste. Il ne s'agit pas non plus d'une simple désignation, mais bien d'une élection. Cependant, il leur indique qu'il peut être décidé, à l'unanimité du conseil, de ne pas procéder à un scrutin secret. Il demande alors à l'ensemble des élus présents s'ils sont d'accord à l'unanimité pour ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections de ces délégués.

Ce à quoi, l'ensemble des dix-huit membres présents du conseil répond favorablement et à l'unanimité.



Il est ainsi procédé, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

à l'ensemble des désignations suivantes :

1) Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22-I-d et III du code des marchés publics, le conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres.

Sont membres titulaires : M. Stéphane PIVETEAU, M. Damien LE BRESTEC, Mme Kathy BAZIN.

Sont membres suppléants : Mme Claire FRICONNEAU, M. Gaëtan BELLEIL.

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, est Président de droit de la commission d'appel d'offres.

2) Territoire Energie de Loire-Atlantique (TE44)

Conformément aux statuts, deux délégués communaux sont désignés membres.

Est membre titulaire : M. Patrick MENTEL.

Est membre suppléant : M. Damien LE BRESTEC.

3) Service public d'eau potable de Loire-Atlantique - ATLANTIC' EAU

Conformément aux statuts, deux délégués communaux sont désignés membres.

Sont membres titulaires : M. Jérôme RODILLA, M. Patrick MENTEL.

Sont membres suppléants : M. David MICHAUD, M. Michel PAGEAU.

4) Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Ligné (SIVOM)

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVOM, huit membres représenteront la Commune de Mouzeil.

Sont membres titulaires : M. Stéphane PIVETEAU, Mme Jacqueline LE TEXIER, Mme Florence BEZIER, Mme Lucie ROUAUD.

Sont membres suppléants : Mme Marina JULIENNE, Mme Mickaëlle DRUMEL, M. Damien LE BRESTEC, Mme Claire FRICONNEAU.

5) Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison de retraite de Ligné (SIVU MARLI)

Conformément aux statuts du SIVU, deux délégués communaux siégeront au SIVU MARLI.

M. Stéphane PIVETEAU et Mme Elodie AMIOT sont désignés.

6) Centre communal d'action sociale (CCAS)

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, composeront le CCAS :

- M. Stéphane PIVETEAU, M. Patrick CANTE, M. Michel PAGEAU, Mme Elodie AMIOT, M. Damien LE BRESTEC, Mme Sandrine NIEL, M. Jérôme RODILLA (membres du Conseil Municipal).
- Mme Maryline DENIS, Mme Morgane NOUDOFININ, Mme Odile HALET, Mme Nelly GARNIER, Mme Marie-Noëlle DELANOUE et Mme Marie RAFFIN (membres désignés ès qualité).

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, est Président de droit.

7) Conseil d'école publique Louis Cadoret

Conformément à l'article D. 411-1 et suivants du code de l'éducation, deux membres du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'école. Pour l'école publique Louis Cadoret, siégeront M. Stéphane PIVETEAU, Maire, et Mme Jacqueline LE TEXIER, adjointe « Education et Jeunesse ».

8) Conseil d'administration de l'OGEc Notre Dame

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, un conseiller municipal siégera au conseil d'administration de l'OGEc. Mme Jacqueline LE TEXIER est désignée.

9) Conseil d'administration d'Erdre Loire Initiatives (ELI)

M. Patrick CANTE est désigné comme membre représentant du conseil municipal de Mouzeil, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association ELI.

Désignation de référents - correspondants : Aléas climatiques / Sécurité routière / Défense / Animaux en divagation / Déchets / Lecture publique à la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis) (20261304-03) :

Comme pour la délibération précédente de cette séance du Conseil Municipal, M. Stéphane PIVETEAU, Maire, procède à l'ensemble des désignations suivantes, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------



- M. Patrick MENTEL est désigné : Référent - correspondant 'aléas climatiques'.
- Mme Mickaëlle DRUMEL est désignée : Référente 'sécurité routière'.
- M. Bruno BERTHELOT est désigné : Correspondant 'défense'.
- Mme Elodie AMIOT et M. Bruno BERTHELOT sont désignés : Référents - correspondants 'animaux en divagation'.
- Mme Elodie AMIOT est désignée : Référente - correspondante 'déchets' (COMPA).
- Mme Marina JULIENNE est désignée : Référente - correspondante 'Lecture publique' (COMPA).

Constitution des commissions municipales (20261304-04) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, présente au Conseil municipal le projet de constitution des commissions étudié par la Municipalité, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Après délibération, le Conseil municipal fixe comme suit la composition des commissions municipales, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
Domaines d'intervention	Responsable et membres de commission	
Administration générale et gestion des ressources Finances, juridique, sécurité civile, service public	Stéphane PIVETEAU (Président / responsable) - Bruno BERTHELOT - Jacqueline LE TEXIER - Damien LE BRESTEC - Florence BEZIER - David MICHAUD - Mickaëlle DRUMEL - Claire FRICONNEAU	
Environnement et cadre de vie Paysage, biodiversité, équipements, déchets	Bruno BERTHELOT (Vice-Président / responsable) - Michel PAGEAU - Patrick MENTEL - Benoît DESORMEAUX - Elodie AMIOT	
Education et jeunesse Affaires scolaires, enfance, jeunesse	Jacqueline LE TEXIER (Vice-Présidente / Responsable) - Lucie ROUAUD - Claire FRICONNEAU - Mickaëlle DRUMEL	
Urbanisme et aménagement durable Planification, développement économique, transition énergétique	David MICHAUD (Vice-Président / responsable) - Marina JULIENNE - Patrick CANTE - Gaëtan BELLEIL - Sandrine NIEL - Damien LE BRESTEC - Kathy BAZIN - Benoît DESORMEAUX - Patrick MENTEL	
Vie associative et citoyenne Animation, communication, cohésion sociale, culture & loisirs	Florence BEZIER (Vice-Présidente / Responsable) - Mickaëlle DRUMEL - Claire FRICONNEAU - Lucie ROUAUD - Patrick CANTE - Elodie AMIOT -	
Espaces publics et mobilité Travaux réseaux, voirie, eau	Damien LE BRESTEC (Vice-Président / Responsable) - Marina JULIENNE - Gaëtan BELLEIL - Jérôme RODILLA - Kathy BAZIN - Benoît DESORMEAUX - Sandrine NIEL	

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes ces commissions municipales.

Il précise aussi que des commissions municipales *ad hoc* peuvent être constituées pour des affaires ponctuelles ou des dossiers transversaux et que d'ailleurs c'était son souhait que la commission « Administration générale et gestion des ressources » soit la première transversale et de manière permanente. De même, il marque un temps d'arrêt sur le caractère nouveau de l'apparition de la thématique du « développement économique » dans la commission « Urbanisme et aménagement durable ».

Par ailleurs, même si cela n'est pas soumis à un vote, il présente la constitution des différents « groupes projets » :

PLU :

Stéphane PIVETEAU - Jacqueline LE TEXIER - Marina JULIENNE - David MICHAUD - Gaëtan BELLEIL - Patrick CANTE - Florence BEZIER - Damien LE BRESTEC - Mickaëlle DRUMEL - Elodie AMIOT - Kathy BAZIN - Sandrine NIEL - Patrick MENTEL - Benoît DESORMEAUX - Jérôme RODILLA - Michel PAGEAU

Ombrières photovoltaïques :

Stéphane PIVETEAU - David MICHAUD - Patrick MENTEL - Patrick CANTE - Michel PAGEAU - Damien LE BRESTEC

Communication communale :

Florence BEZIER - Mickaëlle DRUMEL - Claire FRICONNEAU - Elodie AMIOT - Lucie ROUAUD

Animation et associations :

Florence BEZIER - Marina JULIENNE - Lucie ROUAUD - Claire FRICONNEAU - Elodie AMIOT - Mickaëlle DRUMEL - Patrick CANTE

Liaisons douces :

Stéphane PIVETEAU - Marina JULIENNE - Bruno BERTHELOT - Patrick MENTEL - Benoît DESORMEAUX - Damien LE BRESTEC - Elodie AMIOT - Kathy BAZIN - Jérôme RODILLA - Sandrine NIEL - Gaëtan BELLEIL

« Pumptrack », tennis, pétanque, ... :

Marina JULIENNE - Bruno BERTHELOT - Damien LE BRESTEC - Elodie AMIOT - Michel PAGEAU - Patrick CANTE - Benoît DESORMEAUX - Sandrine NIEL - Florence BEZIER

Les « Pierres Levées » :

Patrick MENTEL - Florence BEZIER

La parole aux enfants :

Marina JULIENNE - Jacqueline LE TEXIER - Mickaëlle DRUMEL - Lucie ROUAUD - David MICHAUD

Commerce et Hub de proximité :

Stéphane PIVETEAU - David MICHAUD - Mickaëlle DRUMEL - Elodie AMIOT - Lucie ROUAUD - Patrick CANTE - Gaëtan BELLEIL - Sandrine NIEL

Le végétal à l'école :

Jacqueline LE TEXIER - Bruno BERTHELOT - Claire FRICONNEAU

Aménagement entrée de bourg :

Stéphane PIVETEAU - Marina JULIENNE - Jérôme RODILLA - Damien LE BRESTEC - Gaëtan BELLEIL - Patrick CANTE - Kathy BAZIN - Michel PAGEAU - Benoît DESORMEAUX

Aménagement la Bourgonnière :

Stéphane PIVETEAU - Marina JULIENNE - Damien LE BRESTEC - Jacqueline LE TEXIER - Patrick CANTE - Jérôme RODILLA - Gaëtan BELLEIL

Rénovation de l'église :

Stéphane PIVETEAU - Marina JULIENNE - Gaëtan BELLEIL - Lucie ROUAUD - Patrick CANTE - Kathy BAZIN - Michel PAGEAU

PCS (Plan Communal de Sauvegarde), même si pas d'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants et n'étant pas exposée à de risques majeurs :

Patrick MENTEL - Patrick CANTE - Jacqueline LE TEXIER - Michel PAGEAU - Marina JULIENNE

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les commissions de la COMPA du précédent mandat et quel(le) élu(e) de la Municipalité y siégera si ces commissions sont reconduites :

- Aménagement du territoire : Stéphane PIVETEAU ;
- Animation solidarité santé : Florence BEZIER ;
- Ruralité mobilité : Damien LE BRESTEC ;
- Développement économique : David MICHAUD ;
- Environnement biodiversité énergies : Bruno BERTHELOT ;
- Finances moyens techniques : Reste à désigner.

Budget principal de la commune - Réalisation d'un nouvel emprunt bancaire (20261304-05) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de recours à un nouvel emprunt bancaire déjà voté au Conseil Municipal du 2 mars dernier, lors du vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune, avec l'inscription d'une ligne de crédits au compte 1641 des recettes de la section d'investissement de 500 000 €.

En effet, le besoin de ce recours à l'emprunt, généré par des dépenses importantes relatives à plusieurs projets d'investissements en cours et à venir au cours de ces deux dernières années et d'une trésorerie actuellement insuffisante pour faire face à toutes ces dépenses à échéances rapprochées (680 000 à 750 000 € environ, cumulées au total, d'ici le 31 juillet 2026), en attendant les versements de plusieurs subventions. Le besoin de financement par prêt bancaire a finalement été réévalué à 750 000 €.

Il convient donc de souscrire un prêt de 750 000 € sur le budget principal de la commune.

En conséquence, trois organismes bancaires (le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest, le Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire) ont été consultés et ont donc remis, les propositions de prêts suivantes :



	CREDIT MUTUEL							
OFFRE DE PRÊT (TAUX FIXE)	Échéance constante		Capital amorti constant		Échéance constante		Capital amorti constant	
Montant emprunté	500 000 €				750 000 €			
Durée de remboursement	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux d'intérêts	3.89%	3.95%	3.89%	3.95%	3.89%	3.95%	3.89%	3.95%
Périodicité des échéances	Trimestrielle							
Montant échéances Capital	9 022.23 €	7 891.36 €	6 250.00 €	5 000.00 €	13 553.35 €	11 837.04 €	9 375.00 €	7 500.00 €
Montant échéances - Intérêts			4 862.50 € à 60.78 €	4 937.50 € à 49.38 €			7 293.75 € à 91.17 €	7 406.25 € à 74.06 €
Sur 2026 (3 trimestrialités) à mettre au budget 2026 (DM1)	27 066.69 €	23 674.08 €	33 155.16 €	29 664.38 €	40 660.05 €	35 511.12 €	49 732.74 €	44 496.57 €
Capital	12 600.94 €	8 949.38 €	18 750.00 €	15 000.00 €	18 901.43 €	13 424.06 €	28 125.00 €	22 500.00 €
Intérêts	14 465.75 €	14 724.70 €	14 405.16 €	14 664.38 €	21 698.62 €	22 087.06 €	21 607.74 €	21 996.57 €
Frais de dossier	1 000 €				1 500 €			
Phase de mobilisation								
Coût total du prêt pour la commune (des intérêts)	221 778.40 €	289 136.00 €	196 931.30 €	249 344.00 €	332 668.00 €	433 704.00 €	295 396.90 €	374 015.75 €
Date de validité de l'offre	Conditions valables pour une délibération reçue au plus tard le 25/04/2026							

	CREDIT AGRICOLE							
OFFRE DE PRÊT (TAUX FIXE)	Échéance constante		Capital amorti constant		Échéance constante		Capital amorti constant	
Montant emprunté	500 000 €				750 000 €			
Durée de remboursement	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux d'intérêts	4.17%	4.25%	4.17%	5.25%	4.17%	4.25%	4.17%	5.25%
Périodicité des échéances	Trimestrielle							
Montant échéances Capital	9 245.10 €	8 142.18 €	6 250.00 €	5 000.00 €	13 867.65 €	12 213.26 €	9 375.00 €	7 500.00 €
Montant échéances - Intérêts			5 212.50 € à 65.16 €	6 562.50 € à 65.63 €			7 818.75 € à 97.73 €	7 968.75 € à 76.69 €
Sur 2026 (3 trimestrialités) à mettre au budget 2026 (DM1)	27 735.30 €	24 426.54 €	34 192.03 €	34 490.63 €	41 602.95 €	36 639.78 €	51 288.05 €	46 167.19 €
Capital	12 226.36 €	8 579.56 €	18 750.00 €	15 000.00 €	18 336.54 €	12 869.31 €	28 125.00 €	22 500.00 €
Intérêts	15 508.94 €	15 846.98 €	15 442.03 €	19 490.63 €	23 266.41 €	23 770.47 €	23 163.05 €	23 667.19 €
Frais de dossier	500 €							
Phase de mobilisation	36 mois maxi							
Coût total du prêt pour la commune (des intérêts)	239 607.63 €	314 217.37 €	211 106.30 €	331 406.50 €	359 411.43 €	417 326.84 €	316 659.40 €	402 422.00 €
Date de validité de l'offre	Conditions valables pour une délibération reçue au plus tard le 25/04/2026							

	CAISSE D'EPARGNE			
<u>OFFRE DE PRÊT (TAUX FIXE)</u>	<u>Échéance constante</u>		<u>Échéance constante</u>	
Montant emprunté	500 000 €		750 000 €	
Durée de remboursement	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux d'intérêts	4.17%	4.25%	4.17%	4.25%
Périodicité des échéances	Trimestrielle			
Montant échéances Capital	9 245.10 €	8 142.18 €	13 867.65 €	12 213.26 €
Montant échéances - Intérêts				
Sur 2026 (3 trimestrialités) à mettre au budget 2026 (DM1)	27 735.30 €	24 426.54 €	41 602.95 €	36 639.78 €
<i>Capital</i>	12 226.36 €	8 579.56 €	18 336.54 €	12 869.31 €
<i>Intérêts</i>	15 508.94 €	15 846.98 €	23 266.41 €	23 770.47 €
Frais de dossier	500 €		750 €	
Phase de mobilisation	En une fois au plus tard le 27/10/2026			
Coût total du prêt pour la commune (des intérêts)	239 607.63 €	314 217.37 €	359 411.43 €	417 326.84 €
<i>Date de validité de l'offre</i>	14/04/2026			

Vu les conditions financières qu'a proposé le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest et les conditions générales de ses contrats,

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

DÉCIDE que :

- Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest susnommé, un emprunt de la somme de 750 000 € sur une durée de 20 ans, présentant les conditions suivantes :
 - Taux fixe : 3,89 % (intérêts : préfixés, base 365 jours) ;
 - Remboursement par échéances trimestrielles à capital amorti constant ;
 - Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé ;
 - Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat ;
 - Frais de dossier : 1 500,00 €.

Les intérêts courront sur les sommes débloquées au taux indiqué ci-dessus à compter de la première mise à disposition des fonds.

- M. Stéphane PIVETEAU, agissant en qualité de Maire, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Monsieur le Maire ajoute que le prêt-relais de 300 000 € débloqué il y a peu de temps et pour lequel la date limite de remboursement est le 25 août 2026, doit pouvoir être prorogée et ainsi repoussée à fin 2026, si besoin. Il informe aussi les membres du Conseil Municipal que les deux autres prêts en cours sur le budget principal de la commune seront finis d'être remboursés en 2028 pour l'un et 2029 pour l'autre et que l'emprunt de 750 000 € va permettre de pouvoir continuer à investir sans avoir à attendre le versement des subventions.

Participation financière 2026 complémentaire à l'animation sportive départementale (20261304-06) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions et participations reçues par la Commune et votées, par délibération (n° 20262601-03) en date du 26 janvier 2026. Il rappelle que la fixation du montant de la participation financière de la Commune à l'animation sportive départementale a été votée pour un montant de 1 804 €. Or, la commune a reçu un courrier en date du 23 mars



2026, indiquant une révision du coût par jeunes de 7 à 14 ans à prendre en compte pour le calcul de la participation annuelle ; le coût augmentant de + 1 centime d'€ par habitant.

En conséquence, ce nouveau montant de 0,89 € (au lieu de 0,88 €) multiplié par le nombre total d'habitants officiel de la commune au 1^{er} janvier 2026, soit 2 050 habitants, porte le coût total de la participation annuelle à 1 824,50 €.

Cette augmentation modérée du coût par habitant est justifiée par la volonté de maintenir une dynamique partenariale de qualité ; le Département prenant en charge financièrement ce service à destination des jeunes concitoyens de la commune à plus de 75%.

Le montant initialement voté le 26 janvier 2026 de 1 804 € ayant déjà été versé au Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le versement complémentaire de la somme de 20,50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **ACCEPTE** le montant complémentaire de participation financière annuelle de l'animation sportive départementale gérée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la réserve de crédits nécessaires aux versements de cette subvention et cette participation est inscrite au budget primitif de la Commune 2026.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention / participation
6281	Participation annuelle complémentaire	Conseil départemental de Loire-Atlantique (Nantes)	Collectivité territoriale	20.50 €

Décision modificative n° 1 (DM1) au budget principal de la commune (20261304-07) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal du besoin d'une décision modificative (n° 1) au budget principal de la commune, en conséquence du déblocage de fonds d'un montant de 300 000 € relatif au « prêt-relais » contracté en 2024, mais qui n'a pas été inscrit au budget primitif 2026, pensant que le déblocage de ces fonds ne serait pas nécessaire.

Cela dit, le besoin ponctuel d'avance de trésorerie s'est révélé entre temps indispensable pour s'acquitter des dépenses importantes du premier semestre 2026. Il est donc nécessaire de voter l'ajout de crédits aux comptes 1641, en dépense comme en recette, sur la section d'investissement, ainsi qu'au compte « 66111 - Intérêts réglés à l'échéance » et « 627 - Services bancaires et assimilés ».

De même, le choix nouveau d'emprunter non pas 500 000 mais 750 000 €, ajouté à la révision à la hausse du taux des intérêts, entre février et avril 2026, pour le nouveau prêt bancaire voté au budget primitif 2026 et d'un autre prêt plus ancien à taux indexé (+ 0,09 points fixant le nouveau taux d'intérêts à 4,04 %, à compter du 16/03/2026), a pour conséquence de rendre nécessaire d'augmenter, là encore, les crédits votés le 2 mars dernier, sur la section de fonctionnement, au compte « 66111 - Intérêts réglés à l'échéance », ainsi qu'aux comptes « 1641 - Emprunts » dans le sens des dépenses comme des recettes, sur la section d'investissement.

Il convient donc de procéder à l'ajustement des crédits sur les lignes de comptes suivantes (Monsieur le Maire demande à Jérôme BARGUILLET, secrétaire général de mairie d'expliquer les détails de cette décision modificative) :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
011	6288	Autres	- 6 350.00 €	
	61521	Entretien des terrains	- 7 000.00 €	
	615221	Entretien et réparations des bâtiments	- 1 700.00 €	
	627	Services bancaires et assimilés	+ 1 500.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 13 550.00 €	
Totaux			0.00 €	

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts	+ 310 000.00 €	+ 550 000.00 €
21	2135-72	Installations générales, agencements (Opération 72 : Espace culturel)	+ 120 000.00 €	
	2151-49	Réseaux de voirie (Opération 49 : Voirie)	+ 120 000.00 €	
Totaux			+ 550 000.00 €	+ 550 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et précisions du secrétaire général de mairie et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'ensemble des besoins de modifications présentés.

Vente du chemin communal n° 88 (cadastré n° ZE 4) - au profit de Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY (20261304-08) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY, d'acquérir en indivision une partie du chemin communal d'exploitation n° 88, cadastré n° ZE 4, au lieu-dit « Les Hannetières », sur une surface totale de 20 ares et 74 centiares, soit 2 074 m², selon le plan de division du cabinet ARRONDEL en date du 30/09/2025. Ce chemin dessert leurs terrains situés sur les parcelles n° ZE 9, ZE 94, ZE 1, ZE 2 et ZE 3. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce chemin appartient au domaine privé communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée auprès de l'ensemble des propriétaires riverains du chemin en question et ayant abouti à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu en indivision à Mme et M. JOUTEAU ainsi qu'à M. William LERAY, Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de la vente au profit des acquéreurs de ce terrain communal.

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain au prix de 2 € par mètre-carré, du fait de sa situation en zone non-constructible.

Vu le retour d'avis des Domaines du 18/02/2026 (sollicité le 17/02/2026) indiquant que leur évaluation était inutile car cette figure de cas ne répondait pas aux modalités de consultation des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **ACCEPTE** le principe de la vente en indivision de la parcelle précitée au profit de Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 € le mètre-carré soit à 4 148,00 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Acquisition de la parcelle (n° AB 34) au lieu-dit « La Cottinière », copropriété des riverains « Copropriétaires de BND - ZD 72 MOUZEIL » (20261304-09) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un bout de chemin privé, situé dans le prolongement de l'impasse des Jardins au lieu-dit « La Cottinière », cadastré n° AB 34 (ZE 72 avant le remaniement cadastral de 2025) et copropriété de trois riverains : M. Eric ARLOT - 7 impasse des Jardins (parcelle n° AB 33, anciennement ZE 74) / Mme Jocya TRUIN - 5 impasse des Jardins (parcelle n° AB 35, anciennement ZE 73) et les Consorts BOURSIER - propriétaires de la parcelle n° ZE 71.

Ce projet d'acquisition est une réponse à une demande formulée par ces copropriétaires, il y a déjà plusieurs années en arrière.

Monsieur le Maire propose donc de faire l'acquisition au prix de 1 € symbolique de ce terrain sis, cadastré section AB n° 34, d'une contenance de 678 m².

Il précise que cette acquisition va permettre à la commune d'être propriétaire de l'ensemble de l'impasse des Jardins ; et de ce fait, notamment à la suite d'aménagements récemment réalisés sur la voirie, aussi permettre à la commune de pouvoir organiser un enlèvement des ordures ménagères en « porte-à-porte » avec la COMPA.

Vu les trois retours positifs des riverains composant le groupe de copropriétaires du chemin précité,
Vu le retour d'avis des Domaines du 03/02/2026 (sollicité le 02/02/2026) indiquant que celui-ci n'était pas requis du fait qu'il s'agisse d'une acquisition inférieure à 180 000 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastré section AB n° 34 au lieu-dit « La Cottinière » ;
- **VALIDE** le prix fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à 1 € symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Convention de paiement des travaux d'extension - raccordement du réseau d'eau potable au lieu-dit La Cottinière (parcelle AB 17) par M. Thierry BOUQUIN (20261304-10) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, informe le Conseil Municipal d'un accord trouvé entre la commune et M. Thierry BOUQUIN, concernant le paiement des travaux d'extension/raccordement au réseau d'eau potable de sa propriété, qui doivent être réalisés au lieu-dit La Cottinière, au 6 rue du Moulin (parcelle cadastrée AB 17).

Les travaux ont été confiés en termes de réalisation à ATLANTIC' EAU (syndicat Départemental en charge de la distribution de l'eau potable en Loire-Atlantique), pour un montant TTC de 3 150,91 €.

Le coût de ces travaux à prendre en charge par M. Thierry BOUQUIN est donc arrêté à ce montant de 3 150,91 € TTC.

M. Thierry BOUQUIN s'engage par le biais d'une convention à rembourser la somme de 3 150,91 € à la Commune de MOUZEIL. Un titre de recettes sera adressé par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre à l'intéressé qui a déclaré en être informé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **VALIDE** cette convention pour la facturation de la totalité des travaux pour un montant de 3 150,91 € TTC et sa mise à la signature des deux parties ;
- **PRÉCISE** que la mise en œuvre des travaux reste à la charge d'ATLANTIC' EAU, mandaté par la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Convention de paiement des travaux d'extension - raccordement du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Boulay (parcelle AN 61) par M. Yohann ROUSSEAU (20261304-11) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, informe le Conseil Municipal d'un accord trouvé entre la commune et M. Yohann ROUSSEAU, concernant le paiement des travaux d'extension/raccordement au réseau d'eau potable de sa propriété, qui doivent être réalisés au lieu-dit Le Boulay, au 2 bis rue de la Libération (parcelle cadastrée AN 61).

Les travaux ont été confiés en termes de réalisation à ATLANTIC' EAU (syndicat Départemental en charge de la distribution de l'eau potable en Loire-Atlantique), pour un montant TTC de 4 320,00 €.

Le coût de ces travaux à prendre en charge par M. Yohann ROUSSEAU est donc arrêté à ce montant de 4 320,00 € TTC.

M. Yohann ROUSSEAU s'engage par le biais d'une convention à rembourser la somme de 4 320,00 € à la Commune de MOUZEIL. Un titre de recettes sera adressé par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre à l'intéressé qui a déclaré en être informé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **VALIDE** cette convention pour la facturation de la totalité des travaux pour un montant de 4 320,00 € TTC et sa mise à la signature des deux parties ;

- **PRÉCISE** que la mise en œuvre des travaux reste à la charge d'ATLANTIC' EAU, mandaté par la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Jacqueline LE TEXIER, adjointe à l'éducation et la jeunesse informe les membres du Conseil que le Comité d'installation du SIVOM de Lignée est programmé le 22 avril 2026 à 19h00 à Ligné.
- Mme Marina JULIENNE, conseillère municipale, demande s'il est possible de connaître les priorités sur les projets du mandat. Ce à quoi, Monsieur le Maire répond que c'est bien prévu et qu'une prochaine réunion de travail interne aura pour objet cette priorisation.
- M. Gaëtan BELLEIL, conseiller municipal, indique qu'il manque des panneaux routiers sur le rond-point à l'intersection des rues de Chanteloup, des Pressoirs et des Saules (une ligne de crédits est prévue au budget 2026, pour cette question). Il expose aussi que plusieurs haies de propriétaires privés, en limite avec le domaine public, sont non réglementaires (il passera en mairie pour dresser la liste de celles-ci avec les services).
- Monsieur le Maire fait ensuite un point sur l'avancement des travaux d'aménagement de voiries au Boulay, qui suivent le calendrier prévisionnel avec même un peu d'avance. Il annonce aussi qu'Internet va être installé sur le nouveau bâtiment du stade (vestiaires et salle de convivialité) ; ce qui va permettre la mise en service du contrôle d'accès et de l'alarme anti-intrusion... Par ailleurs, il annonce la date prévisionnelle de l'inauguration de ce bâtiment : le samedi 27 juin 2026 après-midi (à confirmer).
- Mme Elodie AMIOT, conseillère municipale, informe avoir ramassé des déchets au stade municipal et que lors de ce ramassage, elle a constaté qu'une barre de la main courante du terrain de football était au sol. Elle l'a mise de côté pour éviter tout danger et pour que les services techniques prennent le relais.
- Enfin, Mme Claire FRICONNEAU, conseillère municipale, évoque qu'il serait intéressant de remettre le radar pédagogique à La Richerais car cela roule vite.

CALENDRIER

Présentation du calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal (de mai à décembre 2026) :

- **Lundi 18 mai - 20h00** : Conseil Municipal (séance ordinaire) ;
 - **Lundi 29 juin - 20h00** : Conseil Municipal (séance ordinaire) ;
 - Option pour séance supplémentaire : **Lundi 20 juillet - 20h00** ;
 - **Lundi 14 septembre - 20h00** : Conseil Municipal (séance ordinaire) ;
 - **Lundi 26 octobre - 20h00** : Conseil Municipal (séance ordinaire) ;
 - **Lundi 7 décembre - 20h00** : Conseil Municipal (séance ordinaire).
- + Information sur les dates de tenues des réunions de la Municipalité 2026 - Lundis :
- 27 avril - 18 mai - 1^{er} juin - 15 juin - 29 juin - 20 juillet - 31 août - 14 septembre - 28 septembre - 12 octobre - 26 octobre - 9 novembre - 23 novembre - 7 décembre - 21 décembre.
- + Prochaine réunion sur la révision du PLU (avec M. SALIOU du cabinet OUEST AM') - Objet : contact avec les nouveaux élus - établir le planning des prochaines rencontres - préparer l'atelier « gisement foncier » ... : **vendredi 22 mai de 9h00 à 12h00**.
- Monsieur le Maire ajoute qu'il va essayer par la suite de programmer les prochaines réunions sur la révision du PLU en soirée ou sur des samedis.

La séance est levée à 21h51.

Le secrétaire de séance,
Michel PAGEAU

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

